

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT25453AT**

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D149E1
au territoire des communes de HESMOND,**

**Interruption de la circulation
Route Départementale D149E1
TRAVAUX
DIVERS TRAVAUX DE REPARATIONS DE CHAUSSEE**

**Section hors agglomération
pendant 5 jours dans la période du 30 juin 2025 au 30 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 06 juin 2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas-de-Calais - MDADT du Montreuillois-Ternois, fait connaître que les DIVERS TRAVAUX DE REPARATIONS DE CHAUSSEE vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D149E1 du PR 27+289 au PR 27+460, hors agglomération, au territoire de la commune d'HESMOND, pendant 5 jours, dans la période du 30 juin 2025 au 30 octobre 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de BEAURAINVILLE et de Messieurs les Maires des communes d'HESMOND, LEBIEZ, LOISON-SUR-CREQUOISE, SAINT-DENOEUX, MARENLA, BOUBERS-LES-HESMOND et EMBRY. .

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNÉ,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D149E1 du PR 27+289 au PR 27+460, hors agglomération, au territoire de la commune d'HESMOND, pendant 5 jours, dans la période du 30 juin 2025 au 30 octobre 2025 et, qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D149/D108/D130/D153/D113 au territoire des communes de LEBIEZ, BEAURAINVILLE, LOISON-SUR-CREQUOISE, HESMOND, SAINT-DENOEUX, MARENLA, BOUBERS-LES-HESMOND et EMBRY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 27 juin 2025



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM